**Commune de BAR SUR SEINE**

**Enquête publique sur le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme**

Le Maire, par arrêté n° A-2022- 53 a prescrit l’enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme, laquelle se déroulera sur une période de 31 jours du 13 Juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus.

Au terme de l’enquête publique, l’approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme pourra être adoptée par le conseil municipal en tant qu’autorité compétente.

Monsieur Claude GRAMMONT (cadre Assedic en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le dossier est consultable :

* **Sous forme « papier »** à la mairie de Bar-sur-Seine, aux jours et heures habituels d’ouverture du 13 Juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus.;
* **Sous forme numérique**
* Sur un poste informatique disponible en mairie aux jours et heures habituels d’ouverture du 13 Juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus.
* Sur le site internet de la commune : http://www.bar-sur-seine.fr/

Durant l’enquête, toute personne sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

* **Sur le registre d’enquête déposé à la mairie** de Bar-sur-Seine, aux jours et heures habituels d’ouverture du 13 Juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus
* **Par mail,** à l’adresse suivante : mairie@bar-sur-seine.fr à l’attention du commissaire enquêteur
* **Par voie postale**, à l’adresse suivante : Mairie de Bar-sur-Seine, 132 grande rue de la résistance.
* **Oralement, lors des permanences du commissaire-enquêteur**, à la mairie de Bar-sur-Seine :

**~ Lundi 13 Juin de 9h00 à 12h00**

**~ Samedi 18 Juin de 9h00 à 11h30**

**~ Mercredi 13 Juillet de 15h00 à 18h00**

Les informations environnementales et l’avis de l’autorité environnementale se rapportant à l’objet de l’enquête figurent dans le dossier soumis à l’enquête publique, consultable dans les formes précisées ci-dessus.

Des informations relatives au projet pourront être demandées à Mr le Maire de Bar-sur-Seine en tant que responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituelles d’ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête ainsi que sur le site internet http://www.bar-sur-seine.fr/

 Le Maire,

 Dominique BARONI